

13 DEC. 2022

2022-12-094

SOMMAIRE Conseil Municipal du 9 décembre 2022

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 23 septembre 2022

. **Marché n° T 2022-04-01 : Aménagement extérieur de l'Office Municipal de Tourisme** – entreprise MARC SA de Brest pour un montant de travaux de 220 257.75 € H.T.

. **Marché n° S 2021-05-01. Installation, location et repliement de modulaires à usage d'école – école maternelle de Kernevez** – avenant n° 3 – prolongation du délai de location jusqu'au 30 novembre 2022 – coût supplémentaire : 1 360.55 € H.T.

. **Marché n° T 2022-05-01 : Restructuration de chaussées existantes, rue des Genêts, rue des mimosas et rue des Camélias sur la commune de Bénodet (montants H.T.)** : entreprise COLAS de Quimper pour un montant de 438 849.20 €.

. **Marché n° T 2021-04-12 : Réhabilitation de l'école maternelle de Kernevez (montants H.T.) :**

. lot n° 11 – chauffage – ventilation – plomberie : entreprise PROTHERMIC de Pluguffan – avenant n° 1 d'un montant de – 274.52 € H.T. soit un montant total de marché de 160 624.01 € H.T.

. **Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme** – avenant n° 1 à chaque lot – ces 11 avenants ont pour objet de prolonger le délai initial prévu au marché et sont sans incidence financière.

. **Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme** – lot n° 6 – cloisonnement – isolation – entreprise RODRIGUEZ-GEGO de La Forêt-Fouesnant – avenant n° 2, d'un montant de 399.22 € H.T., soit un total de marché pour le lot n° 6 : 10 947.72 € H.T.

. **Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme** – lot n° 7 – plafonds suspendus – entreprise GUILLIMIN de Quimper – avenant n° 2, d'un montant de 2 135.00 € H.T., soit un total de marché pour le lot n° 7 : 15 094.00 € H.T.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 543

13 DEC. 2022

. **Marché n° T 2021-06-11 : Travaux de restructuration et d'extension de l'Office Municipal de Tourisme – lot n° 8 – revêtements de sols – entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec – avenant n° 2, d'un montant de 746.63 € H.T., soit un total de marché pour le lot n° 8 : 19 919.23 € H.T.**

. **Marché n° T 2022-06-01 : Programme voirie 2022 - 2025 – entreprise COLAS de Quimper pour un montant maximum annuel de 300 000.00 € H.T.**

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-095

FINANCES

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances -- Economie.

BUDGET GENERAL -- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget général.

Il convient de prévoir les inscriptions suivantes :

Section fonctionnement	
Dépenses	
• chapitre 014 – Atténuations de produits	
- article 7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 160 000 €
• chapitre 66 – Charges financières	
- article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 6 700 €
Total Dépenses	+ 166 700 €
Recettes	
• chapitre 73 – impôts et taxes	
- article 7362 : taxes de séjour	+ 86 700 €
- article 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 80 000 €
Total Recettes	+ 166 700 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDIO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDIO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-096

FINANCES

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Commune de Bénodet - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉLIBÉRATIONS 2022-547

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212096-DE

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2022, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à savoir :

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	950 000.00 €	237 500.00 €
23	Immobilisations cours	3 328 676.50 €	832 169.12 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	1 066 908.14 €	266 727.03 €

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-097

FINANCES

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Tarifs commune – année 2023

Il est proposé de fixer, conformément aux tableaux en annexe, les tarifs municipaux pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 549

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212097-DE

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,**



DÉLIBÉRATION 2022 - 550

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212097-DE

COMMUNE

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2023
1 - CIMETIERE	
a) CONCESSIONS	
15 ans 2 m2	200
30 ans 2 m2	400
50 ans 2 m2	800
(N.B.: pour 4 m², multiplication par 2)	
b) COLUMBARIUM ET MINI TOMBE	
concession de 15 ans	310
concession de 30 ans	620
c) plaque gravée pour le jardin du souvenir	35
2 - CABINES DE BAINS	
a) LOCATIONS	
a-1) location du 1er avril au 30 octobre.....	200
a-2) location au mois (sauf novembre, décembre, janvier, février mars).....	100
a-3) location à la semaine	35
a-4) location à l'année	néant
a-5) pénalité non restitution clef.....	100
3 - LOCAUX DU TREZ (par jour d'occupation)	15
4 - OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PRIVE ET PUBLIC / ml / jour	60
5 - TRAIN TOURISTIQUE	
Forfait annuel	2 850
6 - CIRQUES	
petit cirque.....	150
grand cirque.....	220

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 551

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

13 DEC 2022
ID : 029-212900062-20221209-202212097-DE

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2023
7 - ANIMATIONS	
a) Manège (butte du Fort - place Saint-Thomas) - par jour d'occupation.....	15
b) Stand, confiserie, jeux divers, et jeux de cascade... /ml / jour.....	3
8 - MARCHES DE PLEIN AIR	
a) DROITS DE PLACE	
a-1) abonnés à l'année (du 01/01/ au 31/12) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en début de chaque trimestre.....	45
a-2) abonnés 6 mois (du 01/04 au 30/09) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en une fois, avant fin avril.....	30
a-3) abonnés deux mois (01/07 au 31/08) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en une seule fois, avant le 10 juillet.....	22
a-4) passagers par tirage au sort (du 1/04 au 30/09) - électricité incluse, par présence, par mètre linéaire, paiement le jour de présence.....	3
a-5) passagers par tirage au sort (du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12) - électricité incluse, par présence, par mètre linéaire, paiement le jour de présence.....	1,2
Tous les tarifs abonnés sont forfaitaires. Les abonnés, deux mois et six mois, présents occasionnellement en dehors de leurs périodes d'abonnement, seront facturés aux tarifs passagers des périodes correspondantes - paiement le jour de présence. Des dégrèvements seront étudiés sur demande et sur justificatif en commission des élus du marché, en cas d'absence prolongée (plus de trois mois) et de cessation d'activité.	
b) CAMION OUTILLAGE (forfait).....	100

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 552

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le **13 DEC. 2022**

ID : 029-212900062-20221209-202212097-DE

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2023
9 - OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC	
a) exposition (concessionnaire automobile) du 1er septembre au 30 mai..... (par jour et par véhicule)	20
b) Brocante et Puces (organisateur professionnel /par jour) - forfait	180
c) Terrasses : (Bar - Restaurant - commerces) Facturation dès le premier jour de l'occupation . Secteur Odet / m² / an.....	40
(qual l'Herminier, corniche de l'Estuaire, place Saint-Thomas) . Autres secteurs / m² / an.....	25
d) Food-trucks (camion) - forfait sans eau ni électricité / jour	10
10 - REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DE DECHETS	
a) le m3	17
11 - LOCATION MATERIEL AUX PARTICULIERS - prêt gratuit aux habitants de Bénodet (bancs, tréteaux, plateaux, chaises, barrières)	
12 - PRESTATION DE SERVICES	
a) A titre exceptionnel à l'appréciation du Maire	
a-1) Main-d'oeuvre, tarifs horaires :	
. agent de maîtrise principal.....	38
. adjoint technique principal 1ère classe.....	33
. adjoint technique principal 2ème classe.....	31
. adjoint technique 1ère classe.....	28
. adjoint technique 2ème classe.....	26
a-2) Matériels avec chauffeur, tarifs horaires :	
. camion	50
. tracto-pelle	60
. Balayeuse	100
b) Création de bateau ou accès de champs sur voies publiques / m² (divisions parcellaires, déplacements entrées, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager)	
b-1) Création d'un bateau (bordures béton, trottoirs enrobé)	224
b-2) Création d'un bateau (bordures granit, trottoirs enrobé de synthèse)	215
b-3) Création d'un bateau (bordures granit, trottoirs béton lavé, béton érodé)	236
b-4) Création d'un accès de champs (5 m de largeur)	100
b-5) Création d'un accès de champs - plus value par mètre supplémentaire .	20

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 553

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20221209-202212097-DE

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2023
c) Réfection sur toute la largeur des trottoirs, chaussées, allée cimetière	
c-1) le m ² enrobé noir / bicouche.....	90
c-2) le m ² béton ou assimilé	120
c-3) le m ² enrobé synthèse	200
c-4) le m ² béton drainant et érodé.....	200
d) Fourniture et pose de bordures (le ml)	
d-1) en béton	50
d-2) en granit	100
e) busage de fossé	
e-1) Pose et fourniture pour buse armée de diamètre 300, forfait 3ml	650
e-2) le ml supplémentaire	220
13 - LOCATION DE SALLES	
a) ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A BENODET	
Grandes salles de Keranguyon 1 et 2, salle venelle.....	Prêt sur demande écrite
b) LOCATION DES SALLES CINEMARINE POUR DES ACTIVITES CONGRES ET SEMINAIRES	
b-1) Petite salle 110 places	
1/2 journée.....	250
1 journée (2X250).....	500
b-2) Grande salle 310 places	
1/2 journée.....	450
1 journée (2X450).....	900
c) LOCATION DES SALLES DE SEMINAIRE (rue des Peupliers)	
c-1) Une salle par jour d'occupation.....	150
c-2) Les deux Salles par jour d'occupation.....	250

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-098

FINANCES :

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

SUBVENTION - ASSOCIATION EXTERIEURE A BENODET – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

L'école Notre Dame d'Espérance située 21 place de l'Eglise à Fouesnant dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour trois élèves domiciliés à Bénodet.

DÉLIBÉRATION 2022-555

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212098-DE

- . un élève en moyenne section de maternelle,
- . un élève en cours préparatoire,
- . un élève en cours moyen 1^{ère} année.

Rappel du coût d'un élève de l'école publique (calculé avec le compte administratif de la commune – année 2021)

. Maternelle	1 085.57 €
. Primaire	564.27 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 085.57 € par élève de maternelle et 564.27 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 2 214.11 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de « OGEC ND ESPERANCE ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avis de la commission des Finances – économie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-099

FINANCES :

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

SUBVENTION - ASSOCIATION EXTERIEURE A BENODET – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

L'AEP DIWAN KEMPER située 25, allée de Kermoguer à Quimper dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour un élève domicilié à Bénodet, scolarisé en moyenne section de maternelle.

DÉLIBÉRATIONS 2022-557

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212099-DE

Rappel du coût d'un élève de l'école publique (calculé avec le compte administratif de la commune – année 2021)

. Maternelle	1 085.57 €
. Primaire	564.27 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 085.57 € pour un élève scolarisé en moyenne section de maternelle

Cette subvention sera versée sur le compte de « AEP DIWAN KEMPER ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avis de la commission des Finances – économie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-100

FINANCES

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Séjour à Superbagnères - Pyrénées – école Notre Dame Stéredenn-Vor (élèves bénodétois)

Madame Fleur BRANCHEREAU, Directrice de l'école privée Notre Dame Stéredenn-Vor, a précisé que 21 enfants de CE1-CE2 et CM1-CM2, habitant Bénodet, participeront au séjour organisé à Superbagnères dans les Pyrénées, du 22 janvier au 27 janvier 2023.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 559

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212100-DE

Le Conseil Municipal est invité à allouer une subvention de 225 €/enfant, pour permettre à chaque élève de participer à ce séjour (montant de la subvention totale : 4 725.00 €).

Cette participation sera versée directement à chaque famille habitant Bénodet ou ayant une résidence en cours de construction sur la commune en 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver le versement de 225 € par enfant habitant Bénodet ou ayant une résidence en cours de construction sur la commune en 2022, fréquentant l'école Notre Dame Stéredenn-Vor et ayant participé au séjour,
- de prévoir la dépense au budget de la commune.

Avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-101

FINANCES :

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Marchés de plein air – demandes de dégrèvement

Certains commerçants, exposants sur le marché de Bénodet, titulaires d'un emplacement à l'année, durant 6 mois ou durant 2 mois, n'ayant pu participer à l'ensemble des marchés, ont adressé une demande de dégrèvement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20221209-202212101-DE

Il est rappelé que par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs « droits de place » - marchés de plein air, pour l'année 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis sur les demandes de dégrèvement suivantes :

Abonné à l'année :

. **Monsieur Régis QUAREN**, titulaire de l'emplacement X4, d'une longueur de 4 m, facturé 180 € à l'année, sollicite un dégrèvement de deux mois.

Durant les mois de janvier et février, monsieur QUAREN doit arrêter son activité de vente de fromages, ses brebis ne produisant plus de lait.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : $180 \text{ €} / 12 \text{ mois} \times 10 \text{ mois d'activité}$, soit une redevance de 150 € au titre de l'année 2022 (au lieu de 180 €).

Abonnés 6 mois (du 1^{er} avril au 30 septembre 2022) :

. **Monsieur LE GALL Vincent**, titulaire de l'emplacement G4, d'une longueur de 3 m, facturé 90 € (3m X 30 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de pâtisserie, sollicite un dégrèvement.

Monsieur LE GALL a été présent uniquement au mois d'avril. Monsieur LE GALL a fait part de son souhait de ne plus occuper d'emplacement sur le marché de Bénodet.

Il est précisé que l'emplacement G4 a été attribué à un autre commerçant, à la journée, durant le mois de mai et à un commerçant titulaire durant les mois de juillet, août, septembre.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : $90 \text{ €} / 6 \text{ mois} \times 1 \text{ mois de présence} = 15 \text{ €}$.

. **Monsieur GAUTHIER Tony**, titulaire de l'emplacement E7, d'une longueur de 9 m, facturé 270 € (9m X 30 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de linge de maison, sollicite un dégrèvement.

Monsieur GAUTHIER a prévenu qu'il ne pourrait participer au marché de Bénodet durant les mois d'avril, mai et juin (présent uniquement du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, soit 3 mois) ce qui a permis d'attribuer l'emplacement E7, à un autre commerçant, à la journée, durant les mois d'avril, mai et juin.

Il est proposé d'accorder à monsieur GAUTHIER, un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : $270 \text{ €} / 6 \text{ mois} \times 3 \text{ mois de présence} = 135 \text{ €}$.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212101-DE

Abonnés 2 mois :

. Monsieur FRACHET François, titulaire de l'emplacement C9, d'une longueur de 7 m, facturé 154 € (7m X 22 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de vannerie, sollicite un dégrèvement. L'emplacement de 7 m, attribué à monsieur FRACHET ne lui convenait pas pour exposer l'ensemble de sa marchandise.

Monsieur FRACHET a donc été uniquement présent au mois de juillet.

Il est précisé que l'emplacement C9 a été attribué à un autre commerçant, à la journée durant le mois d'août.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : $154 \text{ €} / 2 \text{ mois} \times 1 \text{ mois de présence} = 77 \text{ €}$.

. Madame CARUANA Vanessa, titulaire de l'emplacement D3, d'une longueur de 3 m, facturé 66 € (3m X 22 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de bijoux, sollicite un dégrèvement. L'emplacement de 3 m, attribué à madame CARUANA ne lui convenait pas pour mettre en valeur son stand.

Madame CARUANA n'a participé qu'à un seul marché.

Il est précisé que l'emplacement D3 a été attribué à un autre commerçant, à la journée durant les mois de juillet et août.

Il est proposé de lui facturer cette participation au « tarif passager par tirage au sort – période du 1^{er} avril au 30 septembre », soit 3 € par mètre linéaire et par marché – montant total 9 €.

. Madame BELAUBRE Gwen, titulaire de l'emplacement D14, d'une longueur de 3 m, facturé 66 € (3m X 22 €/m linéaire), exerçant une activité de vente de textiles pour enfant, sollicite un dégrèvement.

Madame BELAUBRE n'a participé qu'à trois marchés, suite à des problèmes de garde d'enfants.

Il est précisé que l'emplacement D14 a été attribué à un autre commerçant, à la journée durant les mois de juillet et août.

Il est proposé de lui facturer cette participation au « tarif passager par tirage au sort – période du 1^{er} avril au 30 septembre », soit 3 € par mètre linéaire et par marché – soit 9 € par marché – montant total de 27 € pour les trois marchés.

Il est précisé qu'un titre de recette sera émis pour l'encaissement de chaque redevance.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUETT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-102

FINANCES

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Construction de vestiaires à Poulpry – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement des espaces de Poulpry a été présenté en Conseil Municipal le 25 juin 2021.

Ce projet a été construit en totale concertation avec les associations futures utilisatrices des installations.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 564

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 13 DEC. 2022
ID : 029-212900062-20221209-202212102-DE

La première phase de cette opération consiste en la création d'un terrain de foot en revêtement synthétique et la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires – sanitaires pour les joueurs et les arbitres.

Le bâtiment vestiaires d'une surface de 300 m² au sol, sera homologué catégorie 5, par la Fédération Française de Football (même classement que le stade).

Les vestiaires devront être conformes aux normes en vigueur :

- accessibilité,
- normes thermiques (isolation périphérique, plafonds, couverture, vitrages adaptés en fonction de l'orientation des façades),
- développement des énergies renouvelables par la pose de plus de 185 m² de panneaux photovoltaïques et de pose d'une production d'eau chaude à énergie solaire et d'une pompe à chaleur.

Le plan de financement s'élève à 1 200 000 € H.T. (dont la construction des vestiaires et des travaux extérieurs de V.R.D sont évalués à 1 140 000 € H.T. et les honoraires et contrôles divers estimés à 60 000 € H.T.).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat (au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.) et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, ou de tout autre financeur potentiel afin de financer ces travaux.

Le plan de financement de ce projet sera le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financeur	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	60 000 €	Etat (D.E.T.R.)	33.3 %	400 000 €
Travaux	1 140 000 €	Conseil Départemental du Finistère	10 %	120 000 €
		Conseil Régional de Bretagne		refus
		Etat DSIL	22 %	264 000 €
		Agence nationale du Sport	5.5 %	66 000 €
		Commune	29.2 %	350 000 €
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	100 %	1 200 000 €

DÉLIBÉRATIONS 2022-565

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212102-DE

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (au titre de la D.E.T.R et de la D.S.I.L.), et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDIO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDIO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-103

FINANCES

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Construction de deux courts de padel couverts à Poulpry – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement des espaces de Poulpry a été présenté en Conseil Municipal le 25 juin 2021.

Ce projet a été construit en totale concertation avec les associations futures utilisatrices des installations.

DÉLIBÉRATIONS

2022 - 567

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212103-DE

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il est prévu de réaliser deux courts de padel couverts.

La superficie de ces deux courts de padel sera de 653 m².

Le coût de cette réalisation est estimé à 750 000 € H.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat (au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.) et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, de monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne ou de tout autre financeur potentiel afin de financer ces travaux.

Le plan de financement de ce projet sera le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financeur	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	50 000 €	Etat (D.E.T.R.)	40 %	300 000 €
Travaux	700 000 €	Etat DSIL	20 %	150 000 €
		Conseil Départemental du Finistère	10 %	75 000 €
		Conseil Régional de Bretagne	10 %	75 000 €
		Commune	20 %	150 000 €
TOTAL	750 000 €	TOTAL	100 %	750 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.), et de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, de monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 568

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212103-DE

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-104

FINANCES :

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

AIGUILLON CONSTRUCTION – logements locatifs sociaux rue Anita Conti – garantie d'emprunt

Les membres du Conseil Municipal sont informés que AIGUILLON CONSTRUCTION de Rennes, va réaliser la construction de trois logements locatifs sociaux de type 4 (maisons individuelles), rue Anita Conti à Bénodet, et, a demandé à la commune de bien vouloir se porter garant du prêt qui sera signé entre AIGUILLON CONSTRUCTION et la Caisse des dépôts et Consignations.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 570

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-2022121042-DE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la commune de Bénodet accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 635 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141150 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 635 000.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 571

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-2022121042-DE

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

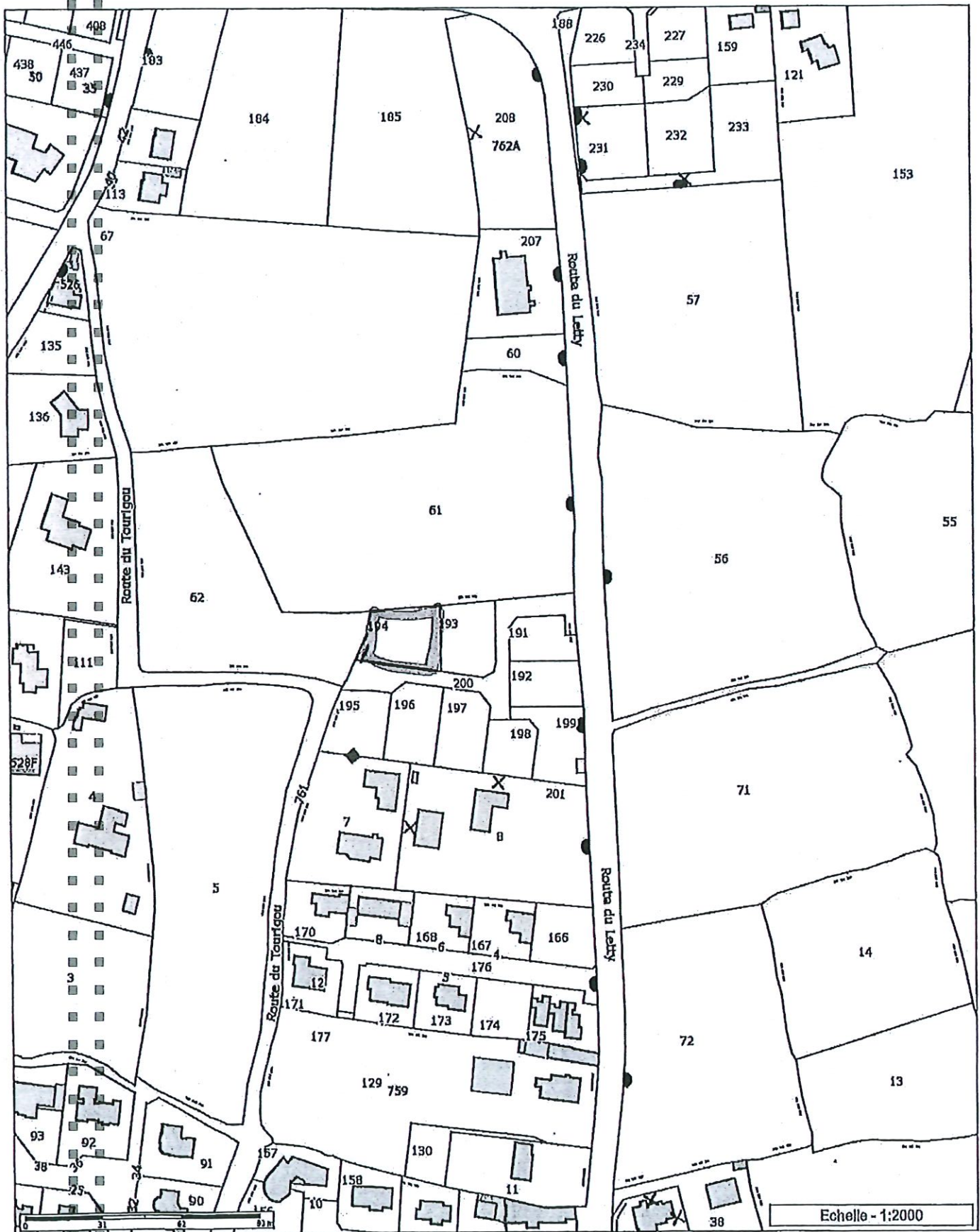
Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le **13 DEC. 2022**

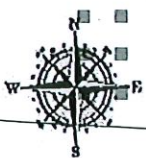
ID : 029-212900062-20221209-2022121042-DE

VILLE DE
BÉNODET
ESTABLISSEMENT

plan cadastral



Echelle - 1:2000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC 2022

ID : 029-212900062-20221209-2022121042-DE


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Elodie FREFIELD

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Signé électroniquement le 07/11/2022 17:57:31

Thomas DUKE**DIRECTEUR GENERAL DELEGUE****SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION**

Signé électroniquement le 15/11/2022 09 54:07

CONTRAT DE PRÊT

N° 141150

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BENODET Les Littorines, Parc social public, Construction de 3 logements situés Route du Letty 29950 BENODET.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-trente-cinq mille euros (635 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-neuf mille six-cent-quatre-vingt-sept euros (169 687,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-cinq mille deux-cent-quatre-vingt-neuf euros (35 289,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-cinquante-huit mille cent-soixante-huit euros (358 168,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-et-onze mille huit-cent-cinquante-six euros (71 856,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilsation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

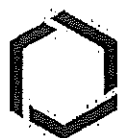
En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est Indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) Indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les Immeubles, objet du présent financement, contre l'Incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BENODET	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout Impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

171 RUE DE VERN

35200 RENNES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U115958, SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

Objet : Contrat de Prêt n° 141150, Ligne du Prêt n° 5511057

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP836/FR7613606001060160142300035 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002256 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

2022-601

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20221209-2022121042-DE


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

171 RUE DE VERN

35200 RENNES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon

CS 36518

35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U115958, SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

Objet : Contrat de Prêt n° 141150, Ligne du Prêt n° 5511055

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP836/FR7613606001060160142300035 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002256 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



Edité le : 27/10/2022

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



Emprunteur : 0209240 - AIGUILLON CONSTRUCTION
N° du Contrat de Prêt : 141150 / N° de la Ligne du Prêt : 5511057
Opération : Construction
Produit : PLA

Capital prêté : 169 687 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %
Intérêts de Préfinancement : 6 172,31 €
Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/10/2025	1,80	5 487,96	2 433,59	3 054,37	0,00	167 253,41	0,00
2	27/10/2026	1,80	5 515,40	2 504,84	3 010,56	0,00	164 748,57	0,00
3	27/10/2027	1,80	5 542,97	2 577,50	2 965,47	0,00	162 171,07	0,00
4	27/10/2028	1,80	5 570,69	2 651,61	2 919,08	0,00	159 519,46	0,00
5	27/10/2029	1,80	5 598,54	2 727,19	2 871,35	0,00	156 792,27	0,00
6	27/10/2030	1,80	5 626,54	2 804,28	2 822,26	0,00	153 987,99	0,00
7	27/10/2031	1,80	5 654,67	2 882,89	2 771,78	0,00	151 105,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	27/10/2048	1,80	6 155,03	4 482,36	1 672,67	0,00	88 443,81	0,00
25	27/10/2049	1,80	6 185,81	4 593,82	1 591,99	0,00	83 849,99	0,00
26	27/10/2050	1,80	6 216,73	4 707,43	1 509,30	0,00	79 142,56	0,00
27	27/10/2051	1,80	6 247,82	4 823,25	1 424,57	0,00	74 319,31	0,00
28	27/10/2052	1,80	6 279,06	4 941,31	1 337,75	0,00	69 378,00	0,00
29	27/10/2053	1,80	6 310,45	5 061,65	1 248,80	0,00	64 316,35	0,00
30	27/10/2054	1,80	6 342,00	5 184,31	1 157,69	0,00	59 132,04	0,00
31	27/10/2055	1,80	6 373,71	5 309,33	1 064,38	0,00	53 822,71	0,00
32	27/10/2056	1,80	6 405,58	5 436,77	968,81	0,00	48 385,94	0,00
33	27/10/2057	1,80	6 437,61	5 566,66	870,95	0,00	42 819,28	0,00
34	27/10/2058	1,80	6 469,80	5 699,05	770,75	0,00	37 120,23	0,00
35	27/10/2059	1,80	6 502,15	5 833,99	668,16	0,00	31 286,24	0,00
36	27/10/2060	1,80	6 534,66	5 971,51	563,15	0,00	25 314,73	0,00
37	27/10/2061	1,80	6 567,33	6 111,66	455,67	0,00	19 203,07	0,00
38	27/10/2062	1,80	6 600,17	6 254,51	345,66	0,00	12 948,56	0,00
39	27/10/2063	1,80	6 633,17	6 400,10	233,07	0,00	6 548,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Emprunteur : 0209240 - AIGUILLON CONSTRUCTION
N° du Contrat de Prêt : 141150 / N° de la Ligne du Prêt : S511058
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 35 289 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %
Intérêts de Préfinancement : 1 283,63 €
Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/10/2025	1,80	967,66	332,46	635,20	0,00	34 956,54	0,00
2	27/10/2026	1,80	972,50	343,28	629,22	0,00	34 613,26	0,00
3	27/10/2027	1,80	977,37	354,33	623,04	0,00	34 258,93	0,00
4	27/10/2028	1,80	982,25	365,59	616,66	0,00	33 893,34	0,00
5	27/10/2029	1,80	987,16	377,08	610,08	0,00	33 516,26	0,00
6	27/10/2030	1,80	992,10	388,81	603,29	0,00	33 127,45	0,00
7	27/10/2031	1,80	997,06	400,77	596,29	0,00	32 726,68	0,00
8	27/10/2032	1,80	1 002,05	412,97	589,08	0,00	32 313,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 27/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	27/10/2049	1,80	1 090,71	561,72	428,99	0,00	23 171,33	0,00
26	27/10/2050	1,80	1 096,17	679,09	417,08	0,00	22 492,24	0,00
27	27/10/2051	1,80	1 101,65	696,79	404,86	0,00	21 795,45	0,00
28	27/10/2052	1,80	1 107,16	714,84	392,32	0,00	21 080,61	0,00
29	27/10/2053	1,80	1 112,69	733,24	379,45	0,00	20 347,37	0,00
30	27/10/2054	1,80	1 118,25	752,00	366,25	0,00	19 595,37	0,00
31	27/10/2055	1,80	1 123,85	771,13	352,72	0,00	18 824,24	0,00
32	27/10/2056	1,80	1 129,47	790,63	338,84	0,00	18 033,61	0,00
33	27/10/2057	1,80	1 135,11	810,51	324,60	0,00	17 223,10	0,00
34	27/10/2058	1,80	1 140,79	830,77	310,02	0,00	16 392,33	0,00
35	27/10/2059	1,80	1 146,49	851,43	295,06	0,00	15 540,90	0,00
36	27/10/2060	1,80	1 152,22	872,48	279,74	0,00	14 668,42	0,00
37	27/10/2061	1,80	1 157,99	893,96	264,03	0,00	13 774,46	0,00
38	27/10/2062	1,80	1 163,78	915,84	247,94	0,00	12 858,62	0,00
39	27/10/2063	1,80	1 169,59	938,13	231,46	0,00	11 920,49	0,00
40	27/10/2064	1,80	1 175,44	960,87	214,57	0,00	10 959,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 13/10/2022
ID : 029-212900062-20221209-2022121042-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 27/10/2022

Emprunteur : 0209240 - AIGUILLON CONSTRUCTION
N° du Contrat de Prêt : 141150 / N° de la Ligne du Prêt : 5511055
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 358 168 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 18 893,37 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/10/2025	2,60	13 366,10	4 053,73	9 312,37	0,00	354 114,27	0,00
2	27/10/2026	2,60	13 432,93	4 225,96	9 206,97	0,00	349 888,31	0,00
3	27/10/2027	2,60	13 500,10	4 403,00	9 097,10	0,00	345 485,31	0,00
4	27/10/2028	2,60	13 567,60	4 584,98	8 982,62	0,00	340 900,33	0,00
5	27/10/2029	2,60	13 635,43	4 772,02	8 863,41	0,00	336 128,31	0,00
6	27/10/2030	2,60	13 703,61	4 964,27	8 739,34	0,00	331 164,04	0,00
7	27/10/2031	2,60	13 772,13	5 161,86	8 610,27	0,00	326 002,18	0,00
8	27/10/2032	2,60	13 840,99	5 364,93	8 476,06	0,00	320 637,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 10/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 13/01/2023
ID : 029-212900062-20221209-2022121042-DE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	27/10/2049	2,60	15 065,73	9 811,03	5 254,70	0,00	192 292,91	0,00
26	27/10/2050	2,60	15 141,06	10 141,44	4 999,62	0,00	182 151,47	0,00
27	27/10/2051	2,60	15 216,77	10 480,83	4 735,94	0,00	171 670,64	0,00
28	27/10/2052	2,60	15 292,85	10 829,41	4 463,44	0,00	160 841,23	0,00
29	27/10/2053	2,60	15 369,31	11 187,44	4 181,87	0,00	149 653,79	0,00
30	27/10/2054	2,60	15 446,16	11 555,16	3 891,00	0,00	138 098,63	0,00
31	27/10/2055	2,60	15 523,39	11 932,83	3 590,56	0,00	126 165,80	0,00
32	27/10/2056	2,60	15 601,01	12 320,70	3 280,31	0,00	113 845,10	0,00
33	27/10/2057	2,60	15 679,01	12 719,04	2 959,97	0,00	101 126,06	0,00
34	27/10/2058	2,60	15 757,41	13 128,13	2 629,28	0,00	87 997,93	0,00
35	27/10/2059	2,60	15 836,19	13 548,24	2 287,95	0,00	74 449,69	0,00
36	27/10/2060	2,60	15 915,38	13 979,69	1 935,69	0,00	60 470,00	0,00
37	27/10/2061	2,60	15 994,95	14 422,73	1 572,22	0,00	46 047,27	0,00
38	27/10/2062	2,60	16 074,93	14 877,70	1 197,23	0,00	31 169,57	0,00
39	27/10/2063	2,60	16 155,30	15 344,89	810,41	0,00	15 824,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 27/10/2022

Emprunteur : 0209240 - AIGUILLON CONSTRUCTION

N° du Contrat de Prêt : 141150 / N° de la Ligne du Prêt : 5511056

Opération : Construction

Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 71 856 €

Taux actuariel théorique : 2,60 %

Taux effectif global : 2,60 %

Intérêts de Préfinancement : 3 790,41 €

Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/10/2025	2,60	2 341,60	473,34	1 868,26	0,00	71 382,66	0,00
2	27/10/2026	2,60	2 353,30	497,35	1 855,95	0,00	70 885,31	0,00
3	27/10/2027	2,60	2 365,07	522,05	1 843,02	0,00	70 363,26	0,00
4	27/10/2028	2,60	2 376,90	547,46	1 829,44	0,00	69 815,80	0,00
5	27/10/2029	2,60	2 388,78	573,57	1 815,21	0,00	69 242,23	0,00
6	27/10/2030	2,60	2 400,72	600,42	1 800,30	0,00	68 641,81	0,00
7	27/10/2031	2,60	2 412,73	628,04	1 784,69	0,00	68 013,77	0,00
8	27/10/2032	2,60	2 424,79	656,43	1 768,36	0,00	67 357,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 12/12/2022
ID : 029-212900062-20221209-2022121042-DE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	27/10/2049	2,60	2 639,35	1 280,28	1 359,07	0,00	50 991,67	0,00
26	27/10/2050	2,60	2 652,55	1 326,77	1 325,78	0,00	49 664,90	0,00
27	27/10/2051	2,60	2 665,81	1 374,52	1 291,29	0,00	48 290,38	0,00
28	27/10/2052	2,60	2 679,14	1 423,59	1 255,55	0,00	46 866,79	0,00
29	27/10/2053	2,60	2 692,54	1 474,00	1 218,54	0,00	45 392,79	0,00
30	27/10/2054	2,60	2 706,00	1 525,79	1 180,21	0,00	43 867,00	0,00
31	27/10/2055	2,60	2 719,53	1 578,99	1 140,54	0,00	42 288,01	0,00
32	27/10/2056	2,60	2 733,13	1 633,64	1 099,49	0,00	40 654,37	0,00
33	27/10/2057	2,60	2 746,79	1 689,78	1 057,01	0,00	38 964,59	0,00
34	27/10/2058	2,60	2 760,53	1 747,45	1 013,08	0,00	37 217,14	0,00
35	27/10/2059	2,60	2 774,33	1 806,68	967,65	0,00	35 410,46	0,00
36	27/10/2060	2,60	2 788,20	1 867,53	920,67	0,00	33 542,93	0,00
37	27/10/2061	2,60	2 802,14	1 930,02	872,12	0,00	31 612,91	0,00
38	27/10/2062	2,60	2 816,15	1 994,21	821,94	0,00	29 618,70	0,00
39	27/10/2063	2,60	2 830,23	2 060,14	770,09	0,00	27 558,56	0,00
40	27/10/2064	2,60	2 844,39	2 127,87	716,52	0,00	25 430,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022**

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-105

FINANCES :

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Aménagement terrain

Dans un objectif de maintien et d'augmentation d'une population jeune et active sur le territoire de Bénodet, et ainsi développer les infrastructures communales (écoles, locaux sportifs et associatifs), la commune de Bénodet a vendu à Espacil, diverses parcelles, d'une superficie totale de 29 609 m², en vue de permettre aux familles

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 620
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 13 DEC. 2022
ID : 029-212900062-20221209-202212105-DE

avec jeunes enfants d'accéder à la propriété de leur résidence à plus faible coût (délibération n° 2019-11-064 du 22 novembre 2019).

Lors des travaux d'aménagement de ces terrains, la société a dû faire face à des surcoûts liés aux mauvaises caractéristiques du sol. Le montant des plus-values de fondation pour l'opération a été évalué à 62 253.00 € T.T.C.

Dans le cadre de ce dossier, l'obligation de délivrance du vendeur n'a pas été respectée. En effet, la commune de Bénodet n'avait pas connaissance des mauvaises caractéristiques du sol lors de la signature de l'acte de vente, le 15 janvier 2020 avec la société SOCOBRET.

En conséquence, afin de respecter cette obligation de délivrance du vendeur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de financer ce surcoût, d'un montant de 62 253.00 € T.T.C.,
- d'acquitter ce paiement auprès de SOCOBRET,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-106

FINANCES :

Budget du Port de plaisance – Décision Modificative n°1 - Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget annexe du port.

Il convient de prévoir les inscriptions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 13 DEC. 2022
ID : 029-212900062-20221209-202212106365-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 6061	Fournitures non stockables	+ 42 700.00 €
Article 635111	Cotisation foncière des entreprises	+ 5 300.00 €
Chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés		
Article 6951	Impôts sur les bénéfices	+ 112 100.00 €
TOTAL DEPENSES		+ 160 100.00 €

RECETTES :

Chapitre 70 -Ventes produits fabriqués, prestations		
Article 701	ventes de produits finis et intermédiaires	+ 78 000.00 €
Article 706	Prestations de services	+ 73 700.00 €
Article 7083	Locations diverses	+ 8 400.00 €
TOTAL RECETTES		+ 160 100.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 13 DEC. 2022
ID : 029-212900062-20221209-202212107-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-107

FINANCES

Port de plaisance - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 624

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212107-DE

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2022, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Budget 2023
23	Immobilisations cours	558 730.48 €	139 682.62 €

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-108

FINANCES

Port de plaisance – tarifs 2023

Il est proposé de fixer, conformément aux tableaux en annexe, les tarifs du Port de plaisance, pour l'année 2023 (en euros H.T.).

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2022-626
Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 13 DEC 2022
ID : 029-212900062-20221209-202212108-DE

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS 2022-627

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212108-DE

TARIFS PONTONS (a,b,c,d,e,f,g,h,i,j) - HT en Euros - ANNEE 2023

CAT.	LONGUEUR	LARG.MAX	JOURNEE		SEMAINE		MOIS		HIVERNAGE		SAISON*	ANNEE
			juv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	juv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	juv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre		
A	< 5 m	2	7,50	11,67	13,33	33,33	33,33	65,83	98,33	158,33	01-mai au 30/09	788,33
B	5 à 5,49	2,15	8,33	11,67	15,00	36,67	56,67	70,00	105,83	169,17	01-oct au 31/12	844,17
C	5,50 à 5,99	2,3	8,33	12,50	15,83	39,17	60,83	77,50	108,33	180,83		900,00
D	6,00 à 6,49	2,45	8,33	13,33	16,67	40,00	65,00	80,83	120,00	190,83		955,83
E	6,50 à 6,99	2,6	9,17	13,33	17,50	43,33	67,50	84,17	126,67	203,33		1 014,17
F	7,00 à 7,49	2,7	9,17	15,00	19,17	45,00	72,50	90,00	135,83	216,67		1 081,67
G	7,50 à 7,99	2,8	10,83	15,83	20,00	47,50	77,50	95,83	144,17	230,00		1 148,33
H	8,00 à 8,49	2,95	10,83	16,67	20,83	51,67	81,67	101,67	152,50	243,33		1 216,67
I	8,50 à 8,99	3,1	11,67	17,50	21,67	53,33	85,83	109,17	161,67	257,50		1 284,17
J	9,00 à 9,49	3,25	11,67	19,17	24,17	56,67	90,00	117,50	169,17	270,83		1 351,67
K	9,50 à 9,99	3,4	12,50	20,00	25,00	60,00	95,83	124,17	178,33	285,83		1 422,50
L	10,00 à 10,49	3,55	12,50	20,83	26,67	61,67	100,83	132,50	186,67	299,17		1 493,33
M	10,50 à 10,99	3,7	13,33	20,83	28,33	65,83	105,83	140,83	198,33	315,83		1 578,33
N	11,00 à 11,49	3,85	15,00	23,33	30,83	70,00	112,50	149,17	210,00	335,83		1 676,67
O	11,50 à 11,99	4	16,67	26,67	33,33	79,17	126,67	166,67	236,67	376,67		1 885,83
P	12,00 à 12,99	4,3	17,50	27,50	35,83	84,17	134,17	176,67	250,83	400,00		2 000,00
Q	13,00 à 13,99	4,6	19,17	29,17	39,17	91,67	145,00	192,50	270,83	432,50		2 160,83
R	14,00 à 15,99	4,9	20,83	33,33	43,33	101,67	162,50	212,50	303,33	485,00		2 421,67
S	16,00 à 17,99	5,2	23,33	37,50	47,50	114,17	184,17	235,00	342,50	548,33		2 737,50
T	Au delà de 18m et par mètre		7,50	7,50	7,50	35,83	35,83	35,83	49,17	80,00		195,00

Nb : Tous les multicoques à voile ou moteur seront facturés en fonction du tarif (applicable à la longueur) majoré d'un coefficient de 1,5 (sur ponton ou bouée)

Pontons B et C entièrement loués à l'année. Place B 22 poste professionnel, places B20 et B21 attribuées à la SNSM

Ponton D : Places 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12 14 16 18 20 22 28 36 38 40 Postes professionnels

Poste réservé uniquement aux professionnels : E15

* Tarifs saison uniquement sur les pontons A B C D I J pour les bateaux inférieur à 9 m

TARIFS BOUEES - HT en Euros - ANNEE 2023

CAT.	LONGUEUR	LARG.MAX	JOURNEE			SEMAINE			MOIS			HIVERNAGE		SAISON	ANNEE
			jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	01-janv au 30/04	01-oct au 31/12	01-mai au 30/09		
A	< 5 m	2	4,17	6,67	8,33	17,50	28,33	39,17	51,67	83,33	165,00	124,17	330,00	411,67	
B	5 à 5,49	2,15	4,17	7,50	8,33	20,00	31,67	41,67	57,50	92,50	184,17	138,60	367,50	460,00	
C	5,50 à 5,99	2,3	5,00	7,50	9,17	20,83	35,83	45,83	64,17	101,67	202,50	152,25	404,17	505,00	
D	6,00 à 6,49	2,45	5,00	8,33	10,83	24,17	37,50	50,00	70,00	112,50	222,50	166,95	444,17	555,83	
E	6,50 à 6,99	2,6	5,00	8,33	11,67	25,00	39,17	53,33	76,67	121,67	243,33	181,65	485,00	605,83	
F	7,00 à 7,49	2,7	6,67	9,17	11,67	28,33	45,00	57,50	83,33	133,33	265,83	199,50	530,00	662,50	
G	7,50 à 7,99	2,8	6,67	10,83	12,50	30,83	49,17	61,67	90,00	144,17	286,67	216,30	574,17	717,50	
H	8,00 à 8,49	2,95	7,50	10,83	13,33	35,00	52,50	67,50	98,33	157,50	314,17	236,25	626,67	784,17	
I	8,50 à 8,99	3,1	7,50	11,67	15,00	36,67	56,67	72,50	105,83	169,17	339,17	254,10	675,83	844,17	
J	9,00 à 9,49	3,25	8,33	12,50	15,83	39,17	61,67	76,67	113,33	181,67	364,17	273,00	726,67	907,50	
K	9,50 à 9,99	3,4	8,33	13,33	16,67	40,83	65,00	81,67	121,67	194,17	387,50	290,85	775,00	969,17	
L	10,00 à 10,49	3,55	9,17	15,00	17,50	43,33	70,00	87,50	130,00	206,67	415,00	310,80	828,33	1 035,00	
M	10,50 à 10,99	3,7	9,17	15,83	19,17	47,50	74,17	91,67	137,50	219,17	439,17	329,70	876,67	1 095,83	
N	11,00 à 11,49	3,85	10,83	16,67	20,83	50,00	80,00	100,00	150,00	239,17	477,50	358,05	954,17	1 192,50	
O	11,50 à 11,99	4	12,50	19,17	23,33	56,67	92,50	114,17	172,50	275,00	549,17	411,60	1 095,83	1 370,00	
P	12,00 à 12,99	4,3	12,50	20,00	25,00	61,67	98,33	122,50	185,00	295,00	590,83	443,10	1 180,00	1 475,00	
Q	13,00 à 13,99	4,6	13,33	21,67	28,33	68,33	108,33	136,67	202,50	324,17	649,17	487,20	1 296,67	1 620,00	
R	14,00 à 15,99	4,9	15,83	24,17	30,83	76,67	120,83	150,00	227,50	363,33	726,67	546,00	1 452,50	1 815,83	
S	16,00 à 17,99	5,2	17,50	28,33	36,67	85,83	137,50	181,67	257,50	410,83	820,00	615,30	1 640,00	2 050,00	
T	au delà de 18m et par mètre		7,50	7,50	7,50	-	-	-	-	-	96,67	79,80	-	-	

Nb : Tous les multicoques à voile ou moteur seront facturés en fonction du tarif (applicable à la longueur) majoré d'un coefficient de 1,5 (sur ponton ou bouée)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212108-DE

Tarifs 2023 en Euros

Locations locaux cale du bac (1 et 2)

15,36 € H.T./Jour d'occupation 7/7

Terrasses / an

16,75 € H.T./M2

Locaux commerciaux (à l'année)

Local n°1 2773,62 € H.T.

Local n°2 9624,32 € H.T.

Local n°3 2821,69 € H.T.

Local n°4 10118,41 € H.T.

Local n°5 5189,96 € H.T.

Occupation du Domaine Public / an

laverie 1396,50 € H.T.

(payable par trimestre)

Navires de passagers

Redevance =

0,38 € H.T./passager embarqué

Droit de stationnement forfaitaire annuel

= 13 000 € H.T.

Redevance sur le navire de transport de passagers Bénodet-Combrit

2 500 € HT/forfait pour l'année

Redevance d'amarrage pêcheur / an

Forfait 100 € H.T.

Droit d'accostage - tous ouvrages - de 9 H 00 à 18 H 00

Forfait 12,50 € H.T.

DÉLIBÉRATION 2022 - 630

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212108-DE

TARIFS OUTILLAGE - ANNEE 2023

SEJOUR TERRE-PLEIN/ML Quai l'Herminier	H.T.
journée	1,00 €

FORFAIT BRANCHEMENT EAU/ELECTRICITE SUR TERRE-PLEIN (3 heures maximum)	H.T.
eau + électricité	11,55 €

FORFAIT EAU	H.T.
eau	5,25 €

TRAVAUX DIVERS (par heure)	H.T.
nettoyage terre-plein (forfait)	105,00 €

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDIO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDIO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-109

FINANCES

Port de Bénodet - aire de carénage – demande de subvention

Afin de financer la mise aux normes de l'aire de carénage, située quai l'Herminier à Bénodet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-bretagne.

Cette opération est estimée à 300 000 € H.T. (études et travaux).

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne a précisé que les études pouvaient être financées à hauteur de 70 % maximum et les travaux à hauteur de 50 % maximum.

DÉLIBÉRATIONS 2022-632

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-21290062-20221209-202212109-DE

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Etudes	80 000 €	Agence de l'Eau) étude	70 %	56 000 €
		Agence de l'Eau travaux	50 %	110 000 €
Travaux	220 000 €	Mairie de Bénodet étude	30 %	24 000 €
		Mairie de Bénodet travaux	50 %	110 000 €
TOTAL	300 000 €	TOTAL	100 %	300 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022**

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-110

FINANCES :

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – Versement d'acomptes

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme, en matière de trésorerie, il est proposé de verser pour l'année 2023, par avance, la taxe de séjour collectée par les services communaux et intégralement reversée chaque année à l'Office Municipal de Tourisme, suivant le calendrier ci-dessous :

DÉLIBÉRATIONS

2022-634
Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

12 DEC 2022
ID : 029-212900062-20221209-202212110-DE

1^{er} janvier 2023

80 000 € - acompte

1^{er} avril 2023

80 000 € - acompte

15 juillet 2023

solde année 2022

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 30 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-111

URBANISME

Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH n° 477, 478, 410, 450, 428, 448, 447, 446 et 449 pour une superficie totale de 7969 m² – Poulpry

Un permis d'aménager n° PA 0290061900005 a été délivré le 21 août 2019 à la société SOCOBRET – représentée par Monsieur CADIOU Patrick – domiciliée 1, avenue Pierre Mendès France 56600 LANESTER.

Il était prévu la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs à l'achèvement des travaux ou à la demande de la collectivité.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 636

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212111-DE

Les travaux étant en cours d'achèvement, Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AH n° 477, 478, 410, 450, 428, 448, 447, 446 et 449 formant les voies et espaces communs du lotissement précité.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la société SOCOBRET, Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

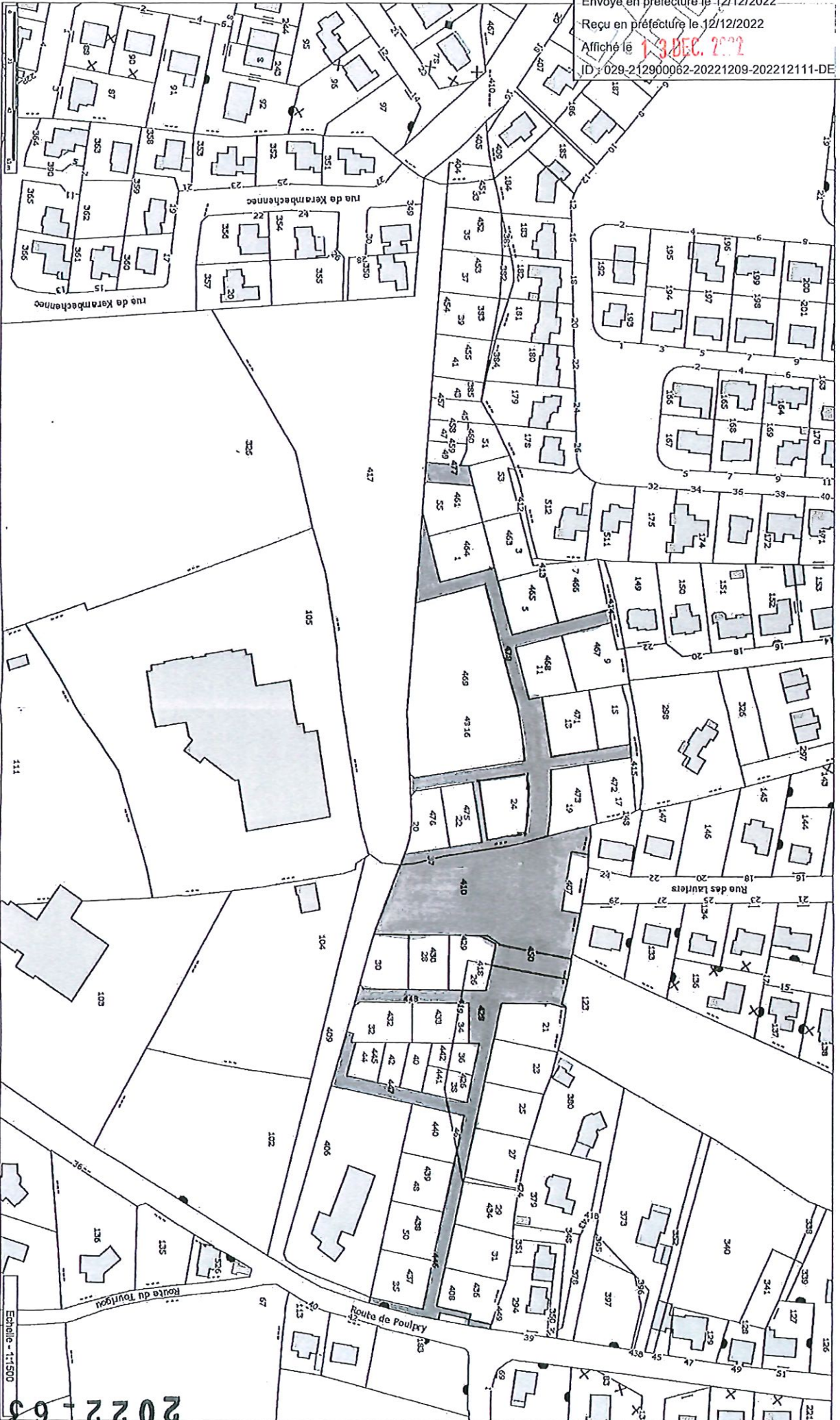
Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC 2022

ID : 029-212900062-20221209-20221211-DE

DET

plan cadastral



Echelle - 1:1500

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



2022-637

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDIO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDIO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-112

PERSONNEL

CREATION EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la transformation d'un emploi permanent d'un poste d'agent chargé de l'accueil de la bibliothèque, à temps non complet de 17h30, ouvert au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C), vers un temps non complet de 21h. Monsieur le Maire informe que l'emploi devient

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 639

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212112-DE

vacant en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire et que le temps de travail est augmenté pour répondre aux besoins des services.

Vu l'avis du comité technique,

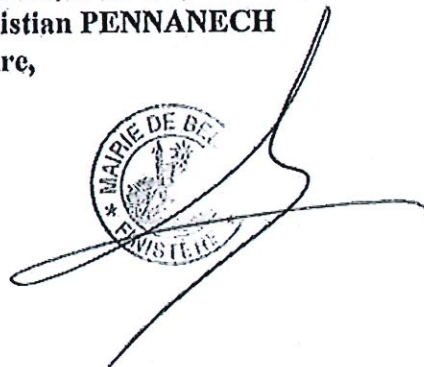
Il est proposé par conséquent de créer un poste à temps non complet d'adjoint du patrimoine pour 21h et de supprimer l'emploi correspondant à temps non complet, soit 17h30.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin :

- D'approuver la proposition de création et de suppression de poste ;
- D'inscrire ce mouvement au tableau des emplois ;
- De prévoir la dépense au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,

The block contains a handwritten signature in black ink that starts under the name 'Christian PENNANECH' and extends across the official stamp. The stamp is circular with the text 'MAIRIE DE BÉNODET' around the top and 'F. PENNANECH' around the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a tree and a building.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-113

ADMINISTRATION GENERALE :

Port de plaisance – Modification du contrat de réservation et des conditions générales de réservation et de location de postes d'amarrage au Port de Plaisance de Bénodet, d'utilisation des moyens de manutention et des divers équipements du Port

Les attributaires d'un poste d'amarrage au Port de Bénodet doivent signer annuellement l'imprimé dénommé « contrat de réservation d'emplacement ».

Ce document comprend, outre la première page dénommée « contrat de réservation d'emplacement – année 2023 », une seconde page détaillant les conditions de réservation et de location de postes d'amarrage et d'utilisation des moyens de manutention et divers équipements du port de Bénodet.

Afin de maîtriser les consommations d'électricité et éviter une trop forte augmentation des coûts, il est envisagé d'équiper, courant 2023, les bornes situées sur les pontons, d'un dispositif permettant de facturer, à chaque usager, sa consommation réelle d'électricité.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, il est demandé aux usagers de ne plus se raccorder aux installations électriques des pontons, sauf cas exceptionnels. Il est précisé que l'usager ne peut donc plus signer de contrat de raccordement annuel à une borne.

En conséquence, il convient de modifier l'imprimé concernant le contrat de réservation et les conditions générales de réservation, suivant détail ci-dessous :

Contrat de réservation (1^{ère} page du document)

. Suppression du point E

« E : Forfait électricité : En l'absence de toute personne à bord, le navire pourra être alimenté en électricité uniquement si l'utilisateur signe un contrat de raccordement annuel à une borne et règle le forfait qui lui est lié. La demande se fait sur le présent contrat »

. Suppression de la phrase :

« JE DESIRE BENEFICIER DU CONTRAT ET FORFAIT ANNUEL D'ELECTRICITE POUR 2022.

SUIVANT LE TARIF EN VIGUEUR (cochez la case si oui) »

Cf document en annexe.

conditions générales de réservation et de location de postes d'amarrage au Port de Plaisance de Bénodet, d'utilisation des moyens de manutention et des divers équipements du Port

. Paragraphe II – RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PORT

Article 2 – Prestations incluses dans les tarifs :

. Suppression :

. Fourniture d'eau douce pour la consommation du bord, à l'exclusion de l'entretien du bateau

. Fourniture d'électricité : si quelqu'un à bord : jusqu'à concurrence de 5 ou 10 ampères selon les zones, pour l'éclairage du navire, chargeur de batterie, petit outillage, toute autre utilisation, notamment chauffage étant exclue ».

DÉLIBÉRATIONS

2022 642
Envoyé en préfecture le 2/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 13 DEC. 2022
ID : 029-212900062-20221209-202212113-DE

L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : prestations incluses dans les tarifs :

- douches, wifi, wc,
- moyens et accessoires d'amarrage (sauf amarres),
- renseignements météorologique, nautiques et touristiques. »

Paragraphe VII – AUTRES SERVICES (voir tarifs)

Article 1 : Fourniture d'électricité

. Suppression :

Art 1 : Fourniture d'électricité : si absence d'occupant : pour une utilisation d'électricité à concurrence de 10 ampères, obligation de signer un contrat annuel et de régler le forfait qui lui est lié. Le chauffage est autorisé uniquement lors de la présence des Usagers à bord du navire. Les déshumidificateurs sont autorisés en l'absence des Usagers ».

. Modification de la numérotation des articles de ce paragraphe.

Cf imprimé en annexe.

Avis du Conseil Portuaire en date du 28 novembre 2022 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS 2022 - 643

Contrat de réservation d'emplacement

Poste n° {MERGEFIELD emplacement} sur {MERGEFIELD qual}

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20221209-20221213-DE

Adresse email : {MERGEFIELD adresse_de_messagerie}

Téléphone domicile : {MERGEFIELD telephoneclient}

Téléphone portable : {MERGEFIELD telmobile}

Désigné dans ce qui suit par « l'USAGER »,

ENTRE :	Port de Plaisance de Bénodet Mairie - Place du Général De Gaulle 29950 Bénodet Mairie - Tél : 02.98.57.05.78 - Fax : 02.98.57.07.32 Capitainerie - Tél : 02.98.57.05.78 - Fax : 02.98.57.00.21	ET	{MERGEFIELD nomcompletclient} {MERGEFIELD adresse_ligne1} {MERGEFIELD adresse_ligne2} {MERGEFIELD code_postal} {MERGEFIELD ville}
----------------	--	-----------	--

A : L'Usager sollicite pour l'année 2022, un emplacement dans le port de plaisance de Bénodet Pour y faire séjourner exclusivement le bateau suivant

Nom du bateau	{MERGEFIELD nomdunavire}	Type	{MERGEFIELD modelenavire}
Longueur hors tout	{MERGEFIELD longueur}		
Largeur hors tout	{MERGEFIELD largeur}		
N° immatriculation	{MERGEFIELD immatriculationnavire}	Acte de Francisation -N°	{MERGEFIELD numerofrancisation}
Assurance	{MERGEFIELD assurance}	N° police	{MERGEFIELD numeropolice}

L'usager confirme expressément que son contrat d'assurance est en cours de validité et comporte au moins la garantie des risques définis à l'article 1 du chapitre I des conditions générales indiquées au verso du présent contrat.

B : Le Port de Plaisance de Bénodet réserve à l'Usager un emplacement pour la période du 01/01/2022 au 01/01/2023, conformément à la réglementation et aux tarifs en vigueur (Voir les conditions générales indiquées au dos du présent contrat).

Le navire ci-dessus étant classé en catégorie {MERGEFIELD categorie}

L'Usager acquittera pour cette période le prix de la location forfaitaire annuelle d'un montant TTC de : {MERGEFIELD montantlocation\$} Euros, par chèque libellé au nom du « Trésor Public de Fouesnant »

C : Navire absent du port en saison : (compléter ci-après le cas échéant). L'Usager s'engage à retirer son navire de la concession portuaire du : _____ au : _____, sans interruption. Période obligatoire comprise entre le premier Juillet et le 31 Août 2022. L'Usager ayant respecté ces conditions bénéficiera de l'avoir correspondant (soit 1 douzième du forfait annuel par période d'absence de 30 jours consécutifs) Cf Chap IV Art. 8 du contrat.

En cas d'absence non indiquée à la Capitainerie de plus de 3 jours, le Port de Plaisance de Bénodet peut disposer du poste laissé libre pour l'accueil des navires de passage sans pour autant donner droit à déduction.

Afin que l'Usager puisse reprendre sans délai le même emplacement il est tenu d'informer la Capitainerie pour toute absence, de son navire, supérieure à 3 jours, pendant la période du 1^{er} Juillet au 31 Août.

D : Changement de navire : un Usager se verra attribuer alors un nouvel emplacement correspondant aux caractéristiques de son nouveau bateau en fonction des places disponibles.

~~**E :** Forfait électricité : En l'absence de toute personne à bord, le navire pourra être alimenté en électricité uniquement si l'Usager signe un contrat de raccordement annuel à une borne et règle le forfait qui lui est lié. La demande se fait sur le présent contrat.~~

~~**JE DESIRE BENEFICIER DU CONTRAT ET FORFAIT ANNUEL D'ELECTRICITE POUR 2022**~~ ☐

~~**SUIVANT LE TARIF EN VIGUEUR**~~ ~~(cochez la case ci-ou)~~

F : L'Usager déclare avoir pris connaissance des conditions générales de réservation et de location des postes d'amarrage au Port de Plaisance de Bénodet imprimés au verso du présent contrat.

Le présent contrat est soumis aux dispositions des lois et règlements en vigueur concernant la navigation de plaisance tels qu'ils résultent du Code des Ports Maritimes et des usages. Ce document, dont l'usager reconnaît avoir pris connaissance, peut en permanence être consulté au bureau du port.

G : Toute annotation ou complément au présent contrat et aux conditions générales au verso vaut annulation de ce dernier

Le Port de Plaisance de Bénodet

Fait en 2 exemplaires, A

, le

2022.

(Cachet)

Signature obligatoire

Le présent contrat est conclu au bénéfice exclusif de l'Usager et uniquement pour le navire précité et la période indiquée ci-dessus. Il ne peut y avoir substitution du navire, ni prêt ou sous location de l'emplacement, ni tacite reconduction de la location forfaitaire annuelle.

Attention, veuillez signer les conditions générales, au dos du présent contrat.

2022-644
Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900062-20221209-202212113-DE

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE LOCATION DE POSTES D'AMARRAGE AU PORT DE PLAISANCE DE BÉNODET, D'UTILISATION DES DIVERS EQUIPEMENTS DU PORT

Les présentes conditions générales sont soumises aux dispositions des lois et règlements en vigueur concernant la navigation de plaisance tels qu'ils en résultent du Code des Ports Maritimes et des usages. Ce document, dont l'Usager reconnaît avoir pris connaissance, peut en permanence être consulté au bureau du port.

La Commune de Bénodet, gestionnaire du Port de Plaisance est ci-après désignée par le terme "le Port", le propriétaire, le responsable du navire ou son mandataire par le terme "l'Usager".

I - ACCES AUX OUVRAGES PORTUAIRES

Art. 1 : Tout Usager pénétrant dans les limites de la concession portuaire est soumis aux dispositions et obligations suivantes. Il devra obligatoirement justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité pour les risques suivants :

Responsabilité civile ; Dommages causés aux ouvrages du Port ; Renflouement et enlèvement du navire à l'intérieur de la concession.

Il devra également présenter à toute demande des services du Port les papiers de bord, et notamment l'acte de francisation. De plus, le navire devra être parfaitement identifiable, nom et quartier d'immatriculation lisiblement portés sur la coque ou tableau arrière.

Art. 2 : Toute personne pénétrant dans les limites de la concession est tenue de respecter les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse, l'utilisation des aires de stationnement et des équipements de loisirs, l'accès aux pontons. Elle doit également respecter les mesures de sécurité concernant la grue en manœuvre sur les aires de manutentions.

Nous rappelons que la pêche est strictement interdite sur les pontons ainsi que dans la zone portuaire.

Art. 3 : Le port dégage toute responsabilité quant aux dommages subis pour des raisons d'évitage sur les bouées.

L'amarrage sur ces bouées est de l'entière responsabilité de l'Usager.

II - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PORT

Art. 1 : Assurances : Le Port est assuré contre les risques relevant de sa propre responsabilité civile. Le Port ne peut être tenu responsable des dommages causés par des tiers aux navires de ses Usagers, ni des vols ou dégradations qui pourraient être commis à l'intérieur de la concession, que ce soit sur les terre-pleins, voies et parkings, ou sur le plan d'eau. Sa responsabilité ne peut être également engagée en cas de rupture des amarres ou de dommages causés aux navires par insuffisance de pare-balais.

Le Port n'est pas responsable de l'évolution des fonds marins ni des dommages que celle-ci pourrait causer.

Art. 2 : Prestations incluses dans les tarifs :

- douches, wifi, wc,
- Moyens et accessoires d'amarrage (sauf amarres).
- Fourniture d'eau douce pour la consommation du bord, à l'exclusion de l'entretien du bateau.
- Fourniture d'électricité : Si quelconque à bord jusqu'à consommation de 5 ou 10 ampères selon les zones, pour l'éclairage du navire, chargeur de téléphone, petit chauffage, toute autre utilisation notamment chauffage étant exclue.
- Renseignements météorologiques, nautiques et touristiques.

III - CATEGORIES DES NAVIRES

Les tarifs de location de postes d'amarrage sont basés sur les plus grandes dimensions, en longueur ou en largeur, des navires. Les longueurs et largeurs prises en compte sont celles de l'encombrement maximum du navire, englobant les éventuels bouts dehors, gouvernails, balcons avant et arrière, ainsi que tous appareils pouvant venir en saillie. Les multicoques sont tarifés en appliquant un coefficient de 1,5 prix tarif de base calculé sur la longueur (sur ponton ou bouée). Les langons, esparres amovibles faisant saillie, moteurs hors bord relevés, doivent être rabattus ou démontés. Pour les bouées à évitage, la longueur du bout d'amarrage (entre la bouée et l'étrave du bateau, ne pourra excéder 1 mètre afin d'éviter les chocs avec les bateaux voisins. Dans le cas contraire, la responsabilité du propriétaire sera engagée en cas de sinistre.

IV - ATTRIBUTION DES POSTES D'AMARRAGE

Art. 1 : Réservations : Sont prises en considération, dans la mesure des places disponibles, les réservations annuelles ou saisonnières faites ou confirmées par écrit, adressées à la Capitainerie, en fonction des tailles de navires rapprochées des postes disponibles.

Art. 2 : Contrat : Le Port affecte le poste d'amarrage et établit le contrat de réservation annuel ou saisonnier dont la validité est subordonnée au paiement du tarif.

L'Usager ou le demandeur d'emplacement devra être à jour de toute facture antérieure à la date de la demande. L'inscription sur liste d'attente n'est possible qu'après le paiement de toutes les factures dues au Port.

Art. 3 : Durée des contrats annuels : La durée des contrats annuels (tarif forfaitaire) court de la date de mise à disposition de l'emplacement au 31 décembre de l'année en cours. La facturation est établie au forfait annuel. Pour les contrats commençant après le 31 Janvier, il est facturé à l'Usager un douzième du forfait annuel par mois restant à couvrir avant le 31 décembre, tout mois commencé étant dû. Seuls les navires titulaires d'un contrat annuel peuvent bénéficier du forfait annuel de notre grille de tarification.

Art. 4 : Renouvellement des réservations annuelles : En aucun cas il n'y a tacite reconduction de la réservation annuelle. A l'expiration de la période de réservation, il appartient à l'Usager de demander le renouvellement de sa location pour pouvoir bénéficier du forfait annuel et conserver son poste l'année suivante. La non application de cette règle entraîne la reprise du poste par le Port et son affectation à un autre navire. Le tarif appliqué au navire en situation irrégulière sera le tarif mensuel, hebdomadaire ou journalier. La non paiement des factures entraîne de fait le non renouvellement de la réservation annuelle.

Art. 5 : Départ en cours d'année : Les Usagers désirant quitter définitivement leur poste sont tenus de le signaler au Port. Si ces Usagers ont déjà renouvelé leur demande de réservation, et bénéficient donc du forfait annuel, les sommes payées au titre de cette réservation restent acquises au Port, qui peut par ailleurs recouvrer les sommes restant dues au même titre.

Art. 6 : Vente du navire : L'Usager doit prévenir le Port de la vente de son navire. Le nouveau propriétaire devra, s'il veut obtenir la réservation d'un poste d'amarrage en faire la demande auprès du Port et prendre rang dans la liste d'attente. En aucun cas le fait qu'un navire occupe déjà un poste ne créera de priorité pour le nouveau propriétaire. De même, un Usager ne peut sous-louer ou même prêter le poste d'amarrage qu'il occupe au nouveau propriétaire de son navire ou à quiconque.

Mention RGPD :

Les données du formulaire sont nécessaires pour assurer le suivi et la gestion de votre demande. Elles sont enregistrées et transmises au service du port de plaisance, pour une durée de 5 ans. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : protection.donnees@cdn29.bzh. Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez vous renseigner, à la Capitainerie du port de plaisance.

Art 7 : Art Changement de navire : L'usager changeant de navire se verra attribuer un nouvel emplacement correspondant aux caractéristiques de son nouveau bateau en fonction des places disponibles. Pour tout changement de navire il est obligatoire d'en informer la Capitainerie

Art 8 : Navire absent du Port :

En cas d'absence, non indiquée à la Capitainerie de plus de 3 jours, le Port de Plaisance de Bénodet peut disposer du poste laissé libre pour l'accueil des navires de passage sans pour autant donner droit à déduction. Pendant la période comprise entre le 1^{er} Juillet et le 31 août l'Usager s'engageant à quitter le port sans interruption pendant au moins 30 jours bénéficiera d'un remboursement correspondant (soit 1 douzième du forfait annuel par période d'absence de 30 jours consécutifs). Ce remboursement sera conditionné par une démarche volontaire de l'Usager, au plus tard 5 jours ouvrés avant le départ du navire, par l'envoi d'un courrier à la Capitainerie, qui sera nécessairement préalable à l'absence. En cas de manquement ou de retard, dans la démarche, aucun remboursement ne sera effectué. Les remboursements correspondant aux absences effectives, dûment constatées par le personnel du port, seront effectués en Octobre de chaque année.

Il est précisé que ces conditions préalables seront obligatoires pour les remboursements.

V : OCCUPATION DES POSTES D'AMARRAGE

Art. 1 : Affectation du poste d'amarrage : En dehors des navires de passage qui doivent s'amarrer aux places signalées par le terme "Visiteurs", les places sont affectées par le Port. Il est affecté à chaque navire un poste d'amarrage numéroté. Il est interdit d'amarrer le navire à un autre poste sans autorisation préalable du Port. Le Port peut par ailleurs à tout moment changer l'affectation primitivement dévolue suivant les impératifs techniques conjoncturels. Le fait d'installer des amarres dites de poste ne confère aucun droit supplémentaire d'occupation.

Art. 2 : Navires de passage : Les Chais de bord des navires en escale sont tenus de se faire connaître auprès de l'administration du Port dès lors qu'ils utilisent les installations portuaires. Obligation leur est faite de remplir une fiche d'escale et de fournir tous renseignements concernant leur personne et leur navire nécessaires pour établir une facture correspondant à leur séjour dans le Port. Cette obligation s'applique également aux navires arrivant au Port en dehors des heures ouvrables, qui doivent s'en acquitter avant leur départ. A défaut, une fiche d'escale sera établie par le Port, qui mettra tout en œuvre pour obtenir lesdits renseignements, facturer et recouvrer les sommes dues.

VI : SEJOURS SUR TERRE-PLEIN ET CALES

Les séjours sur terre-pleins sont autorisés dans les mêmes conditions générales que les séjours aux pontons. Le tarif étant appliqué au mètre carré, la surface occupée est calculée en multipliant la longueur du navire par sa largeur, arrondie au m2 supérieur. Tarif à la journée ou pour une semaine maximum. Les séjours devront faire impérativement l'objet d'une autorisation de la Capitainerie.

VII : AUTRES SERVICES (Voir tarifs)

Art. 1 : Fourniture d'électricité : Si absence d'occupant, pour une utilisation d'électricité à concurrence de 10 ampères, obligation de signer un contrat annuel et d'acquiescer le forfait qui lui est dû. Le chauffage est autorisé uniquement lors de la présence des Usagers à bord du navire. Les déshumidificateurs sont autorisés en l'absence des Usagers.

Art. 1 : Remorquages : Les remorquages sont effectués à la demande de l'Usager et facturés au tarif horaire de main d'œuvre. Cependant, pour des raisons urgentes de sécurité, l'initiative du remorquage peut être prise par le Port, aux risques, frais et périls de l'Usager. Par contre, un déplacement de navire effectué par le Port pour des raisons techniques ou autres ne sera pas facturé à l'Usager, le Port engageant sa responsabilité pendant cette manœuvre.

Art. 2 : Carburant : Les carburants sont payables comptant. L'Usager respectera toutes les consignes de sécurité lors du service, notamment l'arrêt du moteur et l'interdiction de fumer.

Art. 3 : Douches : L'accès aux douches est uniquement réservé aux Usagers, qui devront veiller à maintenir les lieux en bon état de propreté.

Art. 4 : Stationnement des annexes.

Seuls les Usagers, titulaires d'une bouée de la concession du port de plaisance de Bénodet pourront stationner leur annexe dans les endroits prévus à cet effet : radeaux, à terre ou sous la passerelle des pontons Penfoul, à flot. L'annexe devra obligatoirement comporter le nom du bateau (à défaut, elle sera enlevée par les services du port).

TOUT MANQUEMENT OU REFUS DE RESPECTER LES PRESENTS ARTICLES ENTRAINE DE FAIT UNE RUPTURE DE CE CONTRAT.

Signature de l'Usager :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-114

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – maîtrise d'ouvrage délégué pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification pour lesquels le SDEF est compétent, des travaux d'enfouissement des réseaux télécom sont également programmés.

Le montant du programme d'enfouissement des réseaux de télécommunication pour l'année 2022 est estimé à 260 000 € TTC pour l'ensemble des communes.

A ce titre, il est proposé d'établir des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication entre les communes du Pays.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 3 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212114-DE

Fouesnantais et la CCPF afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité des chantiers (en pièce jointe, le projet de convention).

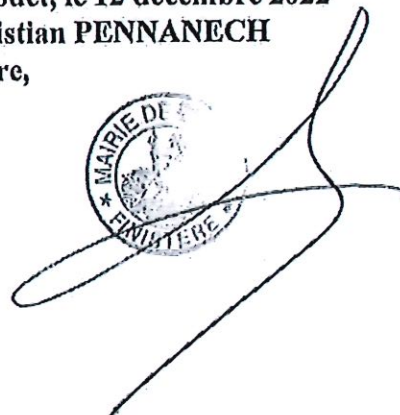
La CCPF assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF qui se fera rembourser par les communes concernées sur la partie des travaux faisant l'objet des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint devant intervenir avec la CCPF,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune de Bénodet.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



**CONVENTION CONCERNANT LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
SUR LA COMMUNE DE BENODET
PROGRAMME 2022**

Passée en application des articles 2 II de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, représentée par son président, M. Roger LE GOFF, dûment habilité par délibération du 21 septembre 2022,

ET :

La commune de BENODET représentée par son maire, M. Christian PENNANECH, dûment habilité par délibération du 9 décembre 2022,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE : EXPOSÉ DES MOTIFS

Des travaux d'effacement de télécommunication ont été programmés sur la commune de BENODET et vont de pair avec les travaux d'enfouissement d'électrification (hors réseaux haut débit) qui relèvent de la compétence du SDEF.

Cette présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication permet à la CCPF de lancer et suivre l'intégralité des chantiers.

La CCPF assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF qui se fera rembourser par les communes concernées sur la partie des travaux faisant l'objet des délégations de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3. MODALITÉS FINANCIÈRES

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900660-20221214-2023003-CC

3.1. Rémunération du titulaire

Les titulaires seront rémunérés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui se fera rembourser par la commune de BENODET sur la partie des opérations concernant sa compétence d'action. Le remboursement sera effectué au vu d'acomptes présentés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Le dernier acompte, appelé décompte final, mettra un terme à la présente convention.

3.2. Coûts annexes

Les coûts de procédure issus de la procédure de passation du marché sont intégralement pris en charges par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Ils concernent, en particulier, la publicité des marchés.

ARTICLE 4. EXPIRATION DE LA CONVENTION

La présente convention expire automatiquement à la fin de la réalisation des opérations mentionnées en objet.

ARTICLE 5. LITIGE

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Fouesnant, le 14 décembre 2022

Pour la CCPF,

Le Président,

M. Roger LE GOFF



Pour la commune de BENODET,

Le Maire,

M. Christian PENNANECH



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-115

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – désignation d'un « référent vélo »

Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un « référent vélo » devant siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

DÉLIBÉRATIONS 2022 - 652

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 029-212900062-20221209-202212115-DE

Il est proposé de désigner : Madame Anne BOURBIGOT

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022.

Le vendredi neuf décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Madame Morgane JAN a donné procuration à Monsieur Loïc AUDO.

Membres absents : Madame Véronique IRIS, Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-116

ADMINISTRATION GENERALE

Association des Maires de France – motion de censure

Le Conseil municipal de la commune de Bénodet,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir

et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Bénodet soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Bénodet demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bénodet demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bénodet demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bénodet soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 12 décembre 2022
Christian PENNANECH
Maire,**

